

**Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**

Réservé
au
Moniteur
belge



24055332

DÉPOSÉ AU GREFFE LE

25 -03- 2024

TRIBUNAL DE L'ENTREPRISE
DU HAINAUT - Greffe de Tournai

N° d'entreprise **0438.718.033**

Nom

(en entier): **TENNESSEE**

(en abrégé):

Forme légale: société à responsabilité limitée

Adresse complète du siège: Chemin de la Blanche 130
7782 Comines-Warneton (Ploegsteert)

Objet de l'acte : Scission partielle

Il résulte d'un acte reçu par Jean-Marc Vanstaen, notaire associé à la résidence de COMINES, en date du 19/03/2024, qui sera enregistré dans le délai légal, que l'assemblée générale a pris les décisions suivantes, ci-après reprises par extrait :

Première décision

L'assemblée constate que suite à l'entrée en vigueur du Code des sociétés et des associations, et en application de l'article 39, §1, alinéa 1 et 3 de la loi du 23 mars 2019 introduisant le Code des sociétés et des associations et portant des dispositions diverses (1), la société existe de plein droit comme société à responsabilité limitée (SRL) depuis le 01/01/2020.

L'assemblée décide d'adapter les statuts aux dispositions du Code des sociétés et des associations comme il sera dit ci-après, en conservant la forme légale de la société à responsabilité limitée (en abrégé SRL).

Deuxième décision

(...)

A. L'assemblée constate que le capital effectivement libéré et la réserve légale de la société, soit un montant total de trente-huit mille neuf cent cinquante-cinq euros trente-quatre cents (€ 38.955,34), ont été convertis de plein droit en un compte de capitaux propres statutairement indisponible, le tout en application de l'article 39, §2, deuxième alinéa de la loi du 23 mars 2019

B. L'assemblée générale décide immédiatement, conformément aux formes et majorités de la modification des statuts, de supprimer le compte de capitaux propres statutairement indisponible créé en application de l'article 39, § 2, deuxième alinéa de la loi du 23 mars 2019 et de rendre ces fonds disponibles pour distribution. Par conséquent, il ne doit pas être mentionné dans les statuts de la société.

(...)

Troisième décision

(...)

Voor-
houden
aan het
Belgisch
Staatsblad



L'assemblée met fin au mandats actuels des gérants de la société dans sa forme précédente, étant Monsieur Pierre Desbonnets, Madame Liliane Devroede et madame Florence Desbonnets, tous précités.

Immédiatement, l'assemblée désigne à l'unanimité en qualité d'administrateurs de la société :

- Monsieur Desbonnets Pierre, demeurant à 7782 Ploegsteert (Comines-Warneton), Chemin de la Blanche 130
- Madame Devroede Liliane, demeurant à 7782 Ploegsteert (Comines-Warneton), Chemin de la Blanche 130
- Madame Desbonnets Florence, demeurant à 7783 Le Bizet, Rue des Trois-Evêchés 49.

(...)

Réunion du conseil d'administration

Immédiatement, les administrateurs se réunissent en conseil, et désignent en qualité d'administrateurs-délégués :

- Monsieur Pierre Desbonnets
- Madame Liliane Devroede.

Quatrième décision

Les actionnaires confirment avoir connaissance de la proposition de scission qui a été déposée par la présente société, consistant en la scission partielle de la société TENNESSEE par apport à la société nouvelle FLOVIR de terrains, constructions et installations, tels que détaillés dans la proposition de scission.

Ce projet de scission daté du 05/11/2023 a été déposé au greffe du tribunal de l'entreprise de Tournai le 16/11/2023; l'avis de dépôt a été publié aux annexes du Moniteur belge du 27/11/2023 sous le numéro 23151228.

(...)

Cinquième décision

L'assemblée approuve la proposition de scission telle que décrite en détail dans la proposition du 05/11/2023, consistant en l'apport à la société à constituer FLOVIR de terrains, constructions et installations, tels que détaillés dans la proposition de scission, sur base de la situation au 31/08/2023.

Ainsi qu'il est précisé dans le projet de scission dont question ci-avant, le patrimoine de la société TENNESSEE sera du fait de la scission partielle transféré à la société FLOVIR à concurrence d'un montant total net de quatre cent trente-cinq mille sept cent cinquante-six euros soixante-trois cents (€ 435.756,63), composé de terrains et constructions pour un montant de quatre cent trente mille sept cent cinquante-six euros soixante-trois cents (€ 430.756,63) et de liquidités pour un montant de cinq mille euros (€ 5.000,00)

(...)

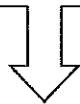
La scission partielle dont question ci-avant a lieu sous la condition suspensive de la constitution de la société FLOVIR par l'apport résultant de la présente décision.

Sixième décision

Le président expose que la société à responsabilité limitée FLOVIR, avec siège à 7782 Ploegsteert, chemin de la Blanche 130, a été constituée par ses fondateurs,

Monsieur Pierre Desbonnets,
Madame Liliane Devroede
Madame Florence Desbonnets,

Voor-
houden
aan het
Belgisch
Staatsblad



Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 04/04/2024 - Annexes du Moniteur belge

et qu'à cette occasion a été approuvé l'apport à son patrimoine de l'intégralité des éléments d'actifs détaillés dans la proposition de scission partielle du 05/11/2023 émanant de la société TENNESSEE, à savoir l'ensemble des terrains, constructions et installations situés à Ploegsteert, rue d'Armentières 178 C à F (renumérotation administrative en cours), le tout aux conditions de la proposition de scission déjà évoquée à plusieurs reprises ci-avant.

Dès lors, la scission est définitive également dans le chef de la société à responsabilité TENNESSEE.

Septième décision

En conséquence des décisions précédentes, l'assemblée générale décide d'adopter une refonte intégrale des statuts de la société, qui seront dès lors en concordance avec le Code des sociétés et des associations, sans toutefois apporter de modification à l'objet de la société (si ce n'est en supprimant une référence éventuelle au Code des Sociétés abrogé), ni à d'autres éléments essentiels.
(le texte intégral est déposé)

Représentation externe de la société :

La société sera valablement représentée en toutes circonstances :

- Soit par deux administrateurs,
- soit par un administrateur délégué

qui n'auront pas à justifier d'une délégation spéciale, afin d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet de la société, sous réserve de ceux que la loi et les statuts réservent à l'assemblée générale.

Chaque administrateur peut représenter seul la société dans tous actes relevant de la gestion journalière telle que définie par l'article 5 :79 du CSA.

Chaque administrateur peut représenter seul la société en justice ou devant les juridictions privées, en qualité de demandeur, défendeur ou partie intervenante.

Huitième décision

L'assemblée générale confirme que le siège de la société reste établi actuellement à Ploegsteert, Chemin de la Blanche 130.

L'assemblée décide de ne pas faire usage de la faculté de publier une adresse internet et une adresse électronique.

Neuvième décision – Procurations

L'assemblée confère tous pouvoirs à l'organe d'administration pour exécuter les résolutions prises ci-dessus et au Notaire pour établir, signer et déposer au dossier de la société le texte coordonné des statuts.

Les administrateurs mandatent Titeca Accountancy SA, ayant son siège principal à 8800 Roeselare, Heirweg 198, BCE 0882 371 584, tout mandataire ayant faculté de subrogation ou de substitution, à l'effet de faire toutes les inscriptions à la Banque-Carrefour des Entreprises, de procéder à toutes sortes de modifications ou de radiations, d'accomplir les formalités d'inscription, de modification ou de suppression auprès des diverses administrations fiscales et autres, et de signer à cet effet aussi toutes les pièces et tous les actes, y compris tous les documents et formulaires destinés aux guichets d'entreprise agréés, ainsi que l'exécution de toutes inscriptions et modifications au registre UBO et la création et la gestion du registre des actions via l'application eStox.

Pièces déposées conjointement : expédition de l'acte – statuts coordonnés.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE,

Jean-Marc Vanstaen, Notaire